



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Accessibilité numérique pour les personnes déficientes visuelles

Question écrite n° 44826

Texte de la question

Mme Anne Brugnera attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès des ministres de l'économie, des finances et de la relance, et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la transition numérique et des communications électroniques sur le sujet de l'accessibilité numérique pour les personnes déficientes visuelles. Aujourd'hui de nombreux sites internet restent encore inaccessibles aux personnes mal ou non voyantes. Or la société se numérise de plus en plus et de nombreux services publics ne sont désormais accessibles que via leur site. Il existe une obligation d'accessibilité. Aussi, elle souhaiterait savoir quels contrôles sont mis en place par l'État pour évaluer l'accessibilité des sites internet. Elle souhaite également l'interroger sur la possibilité de mettre en place un seuil obligatoire d'accessibilité.

Données clés

Auteur : [Mme Anne Brugnera](#)

Circonscription : Rhône (4^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44826

Rubrique : Internet

Ministère interrogé : [Transition numérique et communications électroniques](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 mars 2022](#), page 1686

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)